



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1 rue Ernest Renan 83500 La Seyne-sur-Mer  
Tél. 04 94 06 97 32 ou 58 – Fax. 04 94 06 97 28  
Courriel : [ccas@la-seyne.com](mailto:ccas@la-seyne.com)

→ Ouvert du lundi au vendredi ←  
de 8h30 à 16h

### AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le CCAS participe en fonction du quotient familial de chaque famille, au coût de la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires de la Ville.

#### CONDITIONS:

- bénéficiaires : Les enfants scolarisés à La Seyne-sur-Mer et dont le(s) représentant(s) légal(aux) est/sont domicilié(s) à La Seyne-sur-Mer.
  - calcul du quotient familial : Celui-ci est défini par les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à défaut, les revenus mensuels divisés par le nombre de parts fiscales du foyer.
- .Le quotient familial ne doit pas dépasser **750 €**.

#### TABLEAU RECAPITULATIF AU 1er SEPTEMBRE 2011

QUOTIEN FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION CCAS
Inférieur à 310	1,00 €	2,50 €
De 311 à 410	1,50 €	2,00 €
De 411 à 510	1,80 €	1,70 €
De 511 à 626	2,70 €	0,80 €
De 627 à 750	3,30 €	0,20 €
Supérieur à 750	3,50 €	0,00 €

#### PIECES A FOURNIR :

- Attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales mentionnant le quotient familial.
- Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2011.

#### A défaut :

- Livret de famille
- Dernière avis d'imposition
- Revenus des 3 derniers mois
- Nom de l'école où l'enfant sera scolarisé au 1er septembre 2011.

# AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

## **INSCRIPTIONS 2011 / 2012 :**

Les inscriptions pour l'aide à la restauration scolaire  
sont ouvertes du 14 juin au 26 août 2011  
de 8h30 à 15h.

Mairie sociale – 1 rue Ernest Renan

CCAS

Tél. 04 94 06 97 32

## **HORAIRES D'ETE :**

Du 4 juillet au 2 septembre 2011, les horaires d'accueil du CCAS sont  
de 8h à 15h.